

## Modification 004

Question 5.

De nombreuses entreprises ne sont pas autorisées à soumissionner pour des opportunités où la responsabilité est illimitée. Il n'existe actuellement aucune limitation de responsabilité. Cela limitera probablement la concurrence. La pratique courante dans les contrats avec le Canada est de limiter la responsabilité à la valeur du contrat ou à un montant en dollars indiqué. Pour assurer une concurrence suffisante, le Canada envisagera-t-il une clause de limitation de la responsabilité?

Réponse 5.

Il n'y aura pas de clause de limitation de la responsabilité dans ce contrat.

Question 6.

L'appel d'offres ci-dessous est-il également ouvert aux entreprises autres que canadiennes?

Réponse 6.

Cet appel d'offres n'est ouvert qu'aux entreprises canadiennes.